

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
b***12129272*****12 JUL. 2012**

Greffe

N° d'entreprise : 0418898557

Dénomination :

(en entier) : HALLEUX

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée de Tongres 75 à 4000 Liège

Objet de l'acte : Comptes annuels - modification des statuts, pouvoirs

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Florence GODIN, notaire à Malmedy, associée de la société civile à forme de SPRL « Robert LEDENT & Florence GODIN » notaires associés, le 28 juin 2012, enregistré à Stavelot le 04 juillet suivant, vol. 433 fol. 89 case 20 ; 05 rôles 00 renvoi(s) ; reçu : 25 € - l'inspecteur ppal. (si) S.BERGS, il est extrait ce qui suit :

Avons dressé ainsi qu'il suit le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de :

La société anonyme HALLEUX, ayant son siège Chaussée de Tongres 75 à 4000 Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0418898557 et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0418898557.

(...)

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend à l'unanimité des voix présentes, les résolutions suivantes.

1°. RAPPORT DE GESTION.

(...)

L'assemblée déclare avoir pris connaissance de ce rapport et l'approuver sans réserves ni restrictions.

2°. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :

L'assemblée approuve corollairement les comptes annuels arrêtés à la date du trente et un mars deux mille douze, dressés par l'expert-comptable, Monsieur Jean-Paul HOUGARDY, représentant la FIDUCIAIRE J-P HOUGARDY, ayant son siège 4030 GRIVEGNEE, rue du Falchena, 10, présentés par le conseil d'administration.

3°. AFFECTATION DU RESULTAT :

Il résulte de la situation comptable présentée par le conseil d'administration que l'exercice se solde par une perte de -207.511,14 €. L'assemblée décide de reporter cette dernière à l'exercice nouveau réduisant ainsi le bénéfice reporté de sa situation actuelle soit 542.801 € à 335.290 €.

4°. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS :

L'assemblée générale confère décharge aux administrateurs quant à la gestion effectuée dans les limites de leur mandat, sauf dol ou cas de fraude. La décharge aux administrateurs prendra effet directement à l'issue de la présente assemblée générale.

5°. DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur le président donne lecture des lettres de démission présentée par le conseil d'administration, savoir :

- Monsieur Alain JOIRET préqualifié (cfr. lettre de démission du 20 juin 2012) ;
- Monsieur LANGEVIN Didier, demeurant à 4570 Marchin, Rue du Poirier 3 (cfr. lettre de démission du 05 juin 2012) ;
- La société privée à responsabilité limitée TIME'S MONEY, ayant son siège Fays Village 46 à 4140 Sprimont;

(...) L'assemblée générale accepte la démission de ces administrateurs.

6°. NOMINATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

En remplacement des administrateurs sortants, l'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration. Elle appelle à ces fonctions:

- 1°) Monsieur HERMANN Gilbert, plus amplement qualifié ci-avant, qui accepte ce mandat ;
- 2°) La société anonyme ELESOCO, ayant son siège social à 4020 Liège, Boulevard Emile de Laveleye 75; qui accepte ce mandat;
- 3°) Monsieur HERMANN Pierre, domicilié à 4950 Waimies (Faymonville), rue de la Hasse 3 ; qui intervient aux présentes et accepte ce mandat.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra effet directement à l'issue de la présente assemblée générale pour une période de six ans, sauf révocation, conformément à l'article 11 des statuts.

Le mandat de Monsieur Pierre HERMANN sera exercé à titre gratuit.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les mandats de la SA ELESKO et de Monsieur Gilbert HERMANN seront quant à eux rémunérés.

(...)

7°. APPROBATION DE LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE :

On omet.

8°. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

(...) L'assemblée générale décide en conséquence d'abandonner l'objet actuel et de réorienter ses activités comme suit :

L'article 3 relatif à l'objet social sera désormais libellé comme suit :

« La société a pour objet l'achat et la vente de marchandises de toutes natures. Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de même que le commerce de gros et de détail de tous les produits et marchandises non réglementées.

Elle peut également acheter des immeubles et terrains de toutes natures, les transformer, les rénover, les mettre en location, les vendre en tout ou parties.

La société a également pour objet la consultation et la prestation de service en toutes matières de sa compétence ainsi que la gestion et le management.

Elle peut effectuer tous les travaux de la construction non-réglementé et notamment : la collecte et le traitement des eaux usées, la construction de routes, les travaux de terrassements et fondations en tous genres, y compris le battage de pieux, la construction de ponts, l'aménagement et le remembrement de zones rurales, les travaux de préparation de sites, le forage d'essai et sondages, travaux d'isolation, autres travaux de finition, ravalement de façades, exécution de travaux de rejointoiement, montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, le montage et démontage de plates-formes de travail et d'échafaudages, la location avec ou sans opérateur de matériel de construction, autres activités de nettoyage des bâtiments, nettoyage industriel, autres activités de

nettoyage, service d'aménagement paysager, aménagement de parcs et jardins, construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz, construction de réseaux d'évacuation des eaux usées, construction de réseaux électriques et de télécommunications, lotissement foncier, installation de stores et de bannes, autres travaux d'installation n.d.d., y compris l'installation d'accessoires, l'installation et le montage de structures pré-fabriquées non fabriquées par l'unité qui exécute les travaux, construction de cheminées décoratives et feux ouverts, travaux de restauration des bâtiments, construction de cheminées et de fours industriels, installation de piscines privées, installation d'antennes d'immeubles et de paratonnerres,...

Tous les travaux forestier y compris en milieu urbain, parcs et jardins ; tels que abattages, élagages, débardages, découpes et fendages de bois, préparation et vente de bois de chauffage sous toutes ses formes, plantations, curage de fossés et drains, aménagement de chemins,...

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société a également pour objet la consultation et la prestation de service en toutes matière de sa compétence ainsi que la gestion et le management. »

9°. MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE.

L'assemblée décide en raison de la réorientation économique de la société, d'abandonner sa dénomination sociale actuelle « HALLEUX » et d'adopter en remplacement de cette dernière « LSMCO » ;

Le premier alinéa de l'article 1 relatif à la dénomination des statuts sera modifié en ce sens.

10°. DIVERS – DELEGATION DE POUVOIRS.

On omet.

VII. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Immédiatement réunis en conseil, les administrateurs nouvellement nommés ont désigné en qualité d'administrateur-délégué et de représentant permanent, Monsieur Gilbert HERMANN ci-avant nommé. (...)

2. Le conseil d'administration requiert le notaire soussigné de modifier l'article 2 des statuts relatif au siège social, conformément à la décision intervenue le 27 juin 2012, transférant le siège social de 4000 Liège, Chaussée de Tongres, 75 à 4020 Liège, Boulevard Emile de Laveleye 75.

On omet le surplus.

Déposés en même temps, l'expédition de l'acte, le rapport de gestion, les comptes annuels, le rapport spécial du conseil d'administration et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Robert LEDENT, notaire à Malmedy.
Associé.